

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 31 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trente-et-un juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 22 juillet 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Michel MALBET, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESCATEREYRES et Constance MAUGENET.

Excusée représentée : Mme Nelly MONTAUZER MERDY a donné pouvoir à M. Thierry AIMÉ.

Absente excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Vente de la parcelle ZY n° 167 à la ZA du Plaisir**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix du mètre carré de terrain de la zone d'activité du Plaisir à 18 euros hors taxe.

Il expose que Messieurs Jacques DUTOUYA, Iban DOMINGO et Aimar ORUNA se sont chacun manifestés pour acquérir la parcelle ZY n° 167 du lotissement artisanal.

Il ajoute que par délibération du 5 décembre 2018, le Conseil Municipal avait attribué ledit lot à Monsieur Bernard LALANNE mais qu'aucune suite n'a été donnée à cette opération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE la vente de la parcelle cadastrée ZY n° 167 d'une superficie de 1 209 m² à Monsieur Iban DOMINGO, ou à toute personne morale qu'il souhaiterait se substituer, au prix de 21 762,00 € HT soit 26 114,40 € TTC.

PRECISE que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer l'acte authentique correspondant.

Fait et délibéré à GUICHE, le 31 juillet 2019

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **- 8 AOÛT 2019**